agglomération le grand sénonais

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Compte rendu

du 26 novembre 2020

En visioconférence

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 26 novembre 2020, à 18h30 en visioconférence

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Marie-Louise FORT Marc BOTIN Alexandre BOUCHIER Clarisse QUENTIN, Lionel TERRASSON Paul-Antoine DE CARVILLE Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON Michel JOUAN, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU Philippe FONTENEL Nicole LANGEL, Michel PAPINAUD, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Claude CAMUS à partir du rapport 003, Luc-Henri JOLLY, Isabelle BOULMIER Maria LISBOA Daniel CORDILLOT, Johan BLOEM, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Michel GRASS, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Laurent MOINET, Francine WEECKSTEEN, Bernard PERNUIT, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Francine SIMON jusqu'au rapport 024, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET,

Absents excusés : Claude CAMUS jusqu'au rapport 002, Dominique CHAPPUIT suppléée par Luc-Henri JOLLY, Bernadette PEREZ pouvoir à Marie-Louise FORT, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Cyril BOULLEAUX, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU au rapport 025

Absents : Thierry SELLIER, Boniface FOMO, Julien ODOUL, Karine BOUVIER DESNOS.

ORDRE DU JOUR

I. VIE DE L'INSTITUTION

001. ASSEMBLEES – Fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des instances délibératives et consultatives de l'Agglomération du Grand senonais par visioconférence – Adoption du règlement intérieur spécifique.
002. ASSEMBLEES – Modification du règlement intérieur de la Commission d'attribution des Fonds de concours.
003. ASSEMBLEES - Désignation des représentants au sein de l'association AMORCE.
004. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -Création et installation d'une commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite.
005. VIE DE L'INSTITUTION –Transfert de la compétence « création et gestion des crématoriums » au profit de l'intercommunalité.

II. MOYENS ET RESSOURCES

006. FINANCES - Décision modificative n°1 du budget principal 2020.
007. FINANCES - Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1- 2020.
008. FINANCES - Budget annexe des transports- Décision modificative n°1 – 2020.
009. FINANCES - Budget supplémentaire 2020 des budgets des zones d'activités.
010. FINANCES - Décision Modificative n°1 2020 des budgets des zones d'activités Champs des Fèves et Maux de Granges.
011. FINANCES - Dotations aux amortissements provisionnels et forfaitaires – Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
012. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour 2021.
013. FINANCES – Demandes d'exonération de redevance d'occupation du domaine en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

014. FINANCES - Avenant à la convention portant sur les relations financières entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.
015. FINANCES - Rapport d'évaluation des transferts de charges 2020 -Approbation des clés de répartition des charges mutualisées et du montant des attributions de compensation 2020.
016. RESSOURCES HUMAINES - Rapport égalité Femmes/Hommes.

III. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE.

017. TERRITOIRE ET PILOTAGE - Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation.
018. PILOTAGE – Attribution de fonds de concours au titre de l'année 2020.
~~**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), Modalités de concertation.**~~
019. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), Gouvernance et composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H.
020. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d'activités des Abbayes à Courtois sur Yonne - Cession de terrain à la SARL OPTIK-C MATERIAUX.
021. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pacte territorial avec les territoires pour l'économie de proximité - Plan de relance du Grand Sénonais.
022. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Ouvrage d'art – Zone d'activités de Salcy à Gron - Avenant n°1 à la convention de soutien à l'investissement avec le conseil régional Bourgogne Franche Comté.
023. CONTRAT VILLE – Programmation Contrat de Ville - Convention régionale urbaine et sociale Région/Ville de Sens/Communauté d'agglomération du grand sénonais.

IV. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX.

024. EAU ET ASSAINISSEMENT – Création d'un poste au service public de l'assainissement non collectif (SPANC).
025. INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX – Convention de financement du dévoiement de câbles fibre optique et cuivre avec la SNCF, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau pont de la zone de Salcy.
026. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 – Annule et remplace la délibération n°DEL200917752053 du 17 septembre 2020.
027. CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Adhésion à la plate-forme de vente aux enchères en ligne AGORASTORE.
028. ESPACES NATURELS - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2021.
029. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air.
030. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Renouvellement de la convention relative à la compensation financière et à l'organisation des transports avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.
031. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Avenant 1 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains.

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 18h30

Désignation du secrétaire de séance : Mme Mathilde HEROUART conseillère communautaire

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
Modification de l'ordre du jour :
Je vous informe dès à présent du retrait de l'ordre du jour de la délibération 019 portant sur les modalités de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.

En effet, compte-tenu de la situation sanitaire et des mesures d'interdiction des rassemblements publics, il est aujourd'hui impossible de savoir quand et comment nous pourrions organiser les modalités de concertation avec la population au sujet du PLUI-H, notamment l'organisation de réunions publiques qui ont pour objectif de rassembler le plus grand nombre de nos administrés sur ce sujet ô combien important pour notre territoire.

Je vous propose donc, au regard de ces éléments, de reporter cette délibération fixant les modalités de la concertation, à l'ordre du jour du Conseil communautaire de décembre, si nous pouvons obtenir les informations nécessaires quant à la sécurisation de l'organisation de ces réunions, ou, à défaut, au premier Conseil communautaire de 2021, lorsque la situation se sera éclaircie d'un point de vue des contraintes sanitaires.
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 :
Le procès-verbal est adopté à **L'UNANIMITE**

I. VIE DE L'INSTITUTION

001. ASSEMBLEES – Fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des instances délibératives et consultatives de l'Agglomération du Grand senonais par visioconférence – Adoption du règlement intérieur spécifique

Exposé des motifs :

L'année 2020, frappée par une double crise, crise sanitaire majeure liée à l'épidémie mondiale de Covid-19 et crise sécuritaire liée à la menace terroriste, aura mis en lumière la nécessité pour nos collectivités, face à ses évènements, de moderniser nos administrations, nos méthodes de travail et nos méthodes de réunion.

Cette modernisation accélérée est indispensable pour assurer, malgré ces aléas, un fonctionnement normal de la vie institutionnelle locale et *de facto* la conduite de nos services publics tout en veillant à sauvegarder la vie démocratique de notre collectivité.

Pour mener à bien cette modernisation, il existe divers outils et dispositifs numériques à disposition de nos administrations, et notamment la possibilité de réunir les assemblées délibérantes et consultatives par visioconférence, selon des modalités déterminées et approuvées celles-ci et dans le cadre fixé par la loi.

Pour ce qui concerne les réunions du Conseil communautaire, parmi les modalités pratiques devant être approuvées lors de sa première réunion « dématérialisée » figurent celles portant sur l'organisation des séances par visioconférence, l'identification et les modalités d'intervention des participants, l'enregistrement et la conservation des débats ou encore sur les modalités de scrutin.

Sous couvert de dispositions législatives et règlementaires le permettant, et en cas de contraintes telles que les instances délibératives et consultatives de la Communauté

d'Agglomération ne pourraient se réunir selon les règles de droit commun, il est proposé que les séances du Conseil communautaire puissent se tenir par visioconférence, au travers de l'utilisation d'une plate-forme informatique en ligne dédiée (Zoom, Microsoft Teams ou tout autre plate-forme numérique similaire).

L'ensemble des modalités pratiques concernant le déroulement et l'organisation des séances du Conseil communautaire par visioconférence figurent au sein du règlement intérieur spécifique annexé à la présente délibération et dont le Conseil d'Agglomération est appelé à en approuver les termes.

Enfin, outre les mesures d'exceptions pouvant autoriser la tenue des séances du Conseil communautaire par visioconférence, et hors disposition législative ou règlementaire contraire, ce projet de règlement intérieur spécifique prévoit également, pour l'avenir, la possibilité de réunir toute commission ou instance consultative de l'Agglomération du Grand Sénonais par visioconférence, afin de moderniser et de faciliter, si besoin, les modalités de réunion de ces instances et leur fonctionnement régulier.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.2121-29 ;
VU le règlement intérieur du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand sénonais approuvé par délibération n°DEL200917030003 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 ;
VU le projet de règlement intérieur spécifique à la tenue des réunions des instances par visioconférence annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des séances du Conseil communautaire par voie dématérialisée (visioconférence), d'approuver lesdites modalités prévues au sein de ce règlement intérieur spécifique.

Sous réserve des dispositions législatives ou règlementaires autorisant la tenue des instances délibératives ou consultatives par visioconférence ;

Le Conseil communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE les termes du règlement intérieur spécifique annexé à la présente délibération, tenant principalement à l'identification des participants, à l'enregistrement et la conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin lors des séances du Conseil communautaire réuni par la voie de la visioconférence.

ARTICLE 2 :
PRECISE que ces modalités de réunion, tant pour les instances délibératives que consultatives de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ne s'appliqueront que dans le cadre d'une disposition législative ou règlementaire le permettant.

Annexes (TOME 2 BIS) :
- *Projet de règlement intérieur spécifique à la tenue des réunions des instances par visioconférence.*
- *Annexe n°1 au règlement spécifique : Fichier intervention élu.*
- *Annexe n°2 au règlement spécifique : Fichier contribution élu.*
- *Annexe n°3 au règlement spécifique : Fichier questions diverses élu.*

Détail des votes :

Nombre de votants : 55
Pour : 50
Contre : 3 (Laurent MOINET, Francine WEECKSTEEN, Bernard PERNUIT)
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mathieu BITTOUN, Daniel CORDILLOT)
Nombre de suffrages exprimés : 53

---

002. ASSEMBLEES – Modification du règlement intérieur de la Commission d'attribution des Fonds de concours.

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné par vote 6 représentants titulaires au sein de la commission d'examen des dossiers de fonds de concours, à savoir : Marie-Louise FORT, Marc BOTIN, Alexandre BOUCHIER, Jean-Luc GIVORD, Pascal CROU et Johan BLOEM.

Par ailleurs, Monsieur Michel JOUAN a été élu, par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, 9ème vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, chargé de la gestion et collectes des déchets, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et ruralité, dont le suivi des politiques des fonds de concours aux communes.

Aussi, afin de permettre au vice-président en charge des politiques de fonds de concours de siéger au sein de la commission communautaire dédiée à ces politiques de coopération intercommunale, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Commission d'examen des fonds de concours, notamment en amendant son article III.c. afin de préciser la composition de ladite commission, à savoir :

- du vice-Président de la Communauté, chargé des politiques de fonds de concours communautaires, membre de droit,
- de six (6) élus communautaires, désignés par délibération du Conseil communautaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI ;

VU la délibération n°DEL200708060001 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection de Madame Marie-Louise FORT, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL200708060002 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL200708060003 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel JOUAN en qualité de 9ème vice-Président ;

VU la délibération n°DEL2007008420018 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Commission d'attribution des fonds de concours ;

VU la délibération n° DEL200917030003 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission d'examen des fonds de concours.

VU l'arrêté du Président n°ARR2020-247 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel JOUAN, 9ème vice-Président, chargé de la gestion et collectes des déchets, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et ruralité, dont le suivi des politiques des fonds de concours aux communes.

Considérant que cette modification du règlement intérieur de la Commission d'attribution des Fonds de concours permet ainsi, outre la sécurisation des désignations opérées en septembre, de permettre au vice-président compétent de suivre les travaux de la commission.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Commission d'attribution des fonds de concours communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, portant sur la composition de celle-ci.

Tome 2 Annexes :
Projet de règlement intérieur de la Commission d'attribution des Fonds de concours.

Arrivée de M. Claude CAMUS

003. ASSEMBLEES - Désignation des représentants au sein de l'association AMORCE.

Exposé des motifs

Née en 1987, l'association AMORCE rassemble, au niveau national, plus de 950 collectivités et professionnels adhérents impliqués et compétents en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Cette association, outre son rôle de relais auprès des services gouvernementaux et du Parement pour porter la voix des acteurs locaux de la transition écologique, est également l'instance permettant à l'ensemble des collectivités partenaires et des professionnels concernés (associations, fédérations professionnelles, opérateurs économiques de l'énergie, organismes financiers et bureaux d'étude) :

- d'être informés des dernières actualités législatives et réglementaires en matière d'énergie, de gestion des déchets et gestion de l'eau ;
- d'être accompagnés dans la construction et l'élaboration de projets territoriaux ;
- de faciliter les partenariats et échanges d'expérience entre les différents adhérents et ainsi mettre en commun les difficultés rencontrées et les solutions existantes pour améliorer la qualité de ces politiques publiques.

L'Agglomération du Grand Sénonais est adhérente de l'association et dispose à ce titre d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ces instances.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 applicable aux intercommunalités, disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses

membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 disposant qu'en cas de candidature individuelle ou de liste unique, il n'est besoin de procéder au vote, la ou les personnes concernée(s) prenant automatiquement leur fonction après proclamation par le Président.

VU les statuts de l'association AMORCE, notamment son article 5 ;

- **Candidature comme représentant titulaire**

M. Michel JOUAN (*seul candidat titulaire*)

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
DESIGNE Michel JOUAN représentant titulaire au sein de l'association AMORCE.

- **Candidatures comme représentant suppléant**

Jean-Pierre GOUYON
Mathieu BITTOUN

Le Conseil communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 2 :
DESIGNE Jean-Pierre GOUYON représentant suppléant au sein de l'association AMORCE.

Tome 2 Annexes : Statuts de l'association AMORCE.

Détail des votes :
Nombre de votants : 56
Pour : 48
Contre : 5 (Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Luc-Henri JOLLY, Daniel CORDILLOT, Gilles SABATTIER)
Abstentions, blancs, nuls : 3 (Johan BLOEM, Francine WEECKSTEEN, Bernard PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 53

---

004. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -Création et installation d'une commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, adoptée le 11 février 2005, il est prévu dans son article 45, pour les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

L'article 46 de cette même loi, codifié à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette commission est intercommunale dès lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans une logique de cohérence territoriale et de développement communautaire, une commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017 et approuvée par les communes membres concernées (Sens et Villeneuve-sur-Yonne).

Le rôle de cette commission s'inscrit ainsi dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement (voirie, bâtiments publics et autres établissements recevant du public, espaces publics et transports).

Plus spécifiquement, cette commission a pour objet :

- De dresser le constat de l'état de l'accessibilité de toute la chaîne de déplacement sur le territoire : du cadre bâti existant (établissement recevant du public, mairies, écoles, équipements sportifs et culturels, etc.), de la voirie, des espaces publics (parcs, cimetières, etc.) et des transports,
- D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité dans ces lieux et espaces,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ou adaptés (AAA) aux personnes handicapées,
- D'établir et de présenter un rapport annuel à l'organe délibérant et de faire état de toute proposition d'amélioration de l'existant,
- De transmettre un rapport, en fin de chaque année, au Préfet du Département, au président du Conseil Départemental, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il s'agit là des missions essentielles de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Composition de la commission

La composition et la gestion de cette commission intercommunale n'étant pas formalisée par le législateur, les communes et groupement de communes sont libres de déterminer le nombre de membres siégeant à cette commission et la qualité de ces membres.

Cependant, la commission doit être composée au minimum de représentants de la commune ou de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il est enfin précisé que la durée des mandats des membres de cette commission, ayant un rôle consultatif, ne peut excéder celle du mandat municipal ou communautaire en cours.

Aussi, afin de répondre aux objectifs de la loi tout en restant pragmatique face aux attentes des habitants et aux souhaits des élus, il a été décidé lors de la création de la commission intercommunale d'accessibilité de composer celle-ci de la manière suivante :

- Le Maire de Sens ou son représentant désigné par arrêté,
- Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais ou son représentant désigné par arrêté,
- Le Maire de Villeneuve sur Yonne ou son représentant désigné par arrêté,
- 6 représentants élus de la commune de Sens désignés par le Conseil municipal,

- 2 représentants élus de la commune de Villeneuve sur Yonne désignés par le Conseil municipal,
- 6 représentants élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais désignés par le Conseil communautaire,
- De représentants d'associations compétentes et représentatives de la problématique du handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental), désignés par arrêté du Président de l'Agglomération du Grand Sénonais *(nombre de représentants variable selon les candidatures et autres sollicitations reçues)*.
- De représentants d'usagers, désignés par arrêté du Président de l'Agglomération du Grand Sénonais *(nombre de représentants variable selon les candidatures et autres sollicitations reçues)*.

Cette commission pourra également intégrer d'autres personnes volontaires, selon leur qualité, leur expertise ou leur légitimité au regard des problématiques liées à cette commission et associera à ses travaux, sur invitation, les représentants des administrations d'Etat et locales compétentes ainsi que toute personne qu'elle jugera intéressant de solliciter.

Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement de la Commission intercommunale reposera sur :

- Une instance plénière de concertation qui pourra être appelée à se réunir au minimum 2 fois par an.
- Des groupes de travail techniques par secteur de compétence (transport, voirie, cadre bâtis et patrimoine communautaire et communal, logement) chargés de dresser les diagnostics nécessaires pour faire émerger des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, suivre le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et suivre le schéma directeur d'accessibilité des services de transports.

Chaque année la commission soumettra un rapport pour information aux assemblées délibérantes de l'Agglomération et des communes concernées.

Délibération :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et notamment les articles 45 et 46 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-22 et L.2143-3 ;

VU la délibération n°DEL170316420026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 16 mars 2017 validant la création de la commission consultative d'accessibilité ;

VU la composition de la commission consultative d'accessibilité intercommunale pour les personnes à mobilité réduite portant à 6 le nombre de représentants élus, désignés par le Conseil communautaire.

VU la population légale des communes de Sens et Villeneuve-sur-Yonne dépassant le seuil des 5 000 habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de renouveler cette commission et de désigner ses six (6) représentants élus ;

Le Conseil communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le renouvellement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite dans les termes ci-dessus exposés.

ARTICLE 2 :
APPROUVE les dispositions portant sur le fonctionnement et la composition de la commission.

ARTICLE 3 :
DESIGNE Séverine MAINVIS, Gerard GANET, Daniel POUTHE, Paul-Antoine de CARVILLE et Gilles SABATTIER représentants de la Communauté d'Agglomération au sein au sein de ladite commission.

ARTICLE 4 :
CHARGE Madame le Président de désigner les représentants d'association au sein de ladite commission, par voie d'arrêté.

Luc-Henry JOLLY ne prend pas part au vote

Détail des votes :
Nombre de votants : 55
Pour : 53
Contre : 2 (Jean-Louis GAUJARD, Catherine TOUILLER)
Abstentions, blancs, nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 55

005. VIE DE L'INSTITUTION –Transfert de la compétence « création et gestion des crématorium » au profit de l'intercommunalité.

Exposé des motifs :

Conformément à la feuille de route tracée en juillet 2020, notre Agglomération doit s'attacher à doter notre territoire des équipements et services nécessaires et adaptés aux besoins de la population.

Tel est le cas aujourd'hui, pour notre territoire, en matière d'offre de service funéraire dans le grand sénonais.

En effet, l'agglomération sénonaise ne disposant pas de crématorium, les familles des défunts du territoire sont aujourd'hui contraintes de se déplacer à Joigny, site le plus proche situé à 35 km de la zone urbaine, ou dans un rayon de plus de 60 km (Amilly-Montargis et Auxerre), de plus de 70 km (Troyes, Saint Fargeau-Ponthierry) ou de plus de 80 km (Lavau).

Face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémations, la Communauté d'Agglomération doit aujourd'hui faciliter l'accès à ce service, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération vient de lancer une consultation pour étudier la faisabilité de ce projet.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter des compétences nécessaires.

En effet, l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Aussi, un transfert de compétence au profit de notre Agglomération est nécessaire, à savoir le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium ».

Ce transfert se déroulera conformément à la législation en vigueur, soit par approbation d'une délibération du Conseil communautaire suivi d'une saisine des communes qui devront délibérer sur ce transfert dans le délai légal de trois mois, à défaut de quoi l'avis de la commune sera réputé favorable.

Dans ces conditions, il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer et d'approuver ce transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17 ;
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant l'absence de crématorium sur le territoire du grand sénonais et que, face à la demande et au besoin de plus en plus important de la population du bassin de vie du grand sénonais et plus généralement du Nord de l'Yonne, en termes d'offre de service funéraire, notamment de services crématoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se doit de répondre à cette demande de service essentiel des administrés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a souhaité lancer une étude de faisabilité portant sur la création d'un crématorium sur le territoire du Grand Sénonais afin de répondre aux besoins des administrés ;

Considérant que pour porter au mieux ce projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit dès aujourd'hui se doter des compétences nécessaires, passant nécessairement par le transfert, par ses communes membres, de la compétence « création et gestion de crématoriums » au profit de l'intercommunalité ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion des crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et, par voie de conséquence, la modification des statuts joints en annexe de la présente délibération de la Communauté d'agglomération du grand sénonais en ce sens :

> Modification de l'article 7 – Compétences facultatives des statuts de la communauté d'agglomération en ajoutant le paragraphe ainsi libellé : « Création et gestion de crématorium ».

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par leur conseil municipal et dans les

trois mois à compter de la notification de la présente délibération, une délibération concordante. L'absence de délibération valant approbation de leur part.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président à notifier à Monsieur le Préfet de l'Yonne - dès réception des délibérations des communes membres, et dans le cadre d'une approbation conforme de ce transfert de compétence par la majorité d'entre elles, selon les dispositions de droit commun – le transfert effectif, au profit de la Communauté, de la compétence statutaire susvisée et de constater, par voie d'arrêté, les modifications statutaires précitées, conformément à la procédure en vigueur.

I. MOYENS ET RESSOURCES

006. FINANCES - Décision modificative n°1 du budget principal 2020.

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour notamment :

- Le remboursement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS89) d'un montant de 90 000 € sur la cotisation 2017 (suite à la signature d'un protocole transactionnel dans le litige nous opposant devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon),
- L'ajustement des crédits relatifs à la subvention du budget transport (150 000 €),
- Tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, l'ajout de crédits nécessaires aux écritures d'intégration des travaux aux comptes d'imputation définitifs pour un montant de 2 000 000 €.

Elle se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	-60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**90 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
77	Produits exceptionnels	90 000,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**90 000,00**

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**2 000 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Total	**Recettes d'investissement**	**2 000 000,00**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2020.

Annexe détaillée DM n°1 2020 CAGS – Budget principal

---

007. FINANCES - Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1- 2020.

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour notamment l'ajustement des crédits relatifs aux charges de personnel suite à 2 recrutements (78 K€) et aux atténuations de charges (30 K€).

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau qui vous est soumise se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	-48 000,00
012	Charges de personnel	78 000,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**30 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
013	Atténuation de charges	30 000,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**30 000,00**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Annexe :
Détails DM n°1- 2020 CAGS – Budget annexe de l'eau

---

008. FINANCES - Budget annexe des transports- Décision modificative n°1 - 2020

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour notamment :

- La prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur le versement mobilité pour un montant de -135 000 € et l'ajustement concomitant de la subvention du budget principal (150 000 €),
- L'ajustement des crédits relatifs aux reversements du prélèvement des rémunérations à la source (100 €),
- L'ajustement des crédits au chapitre 23 afin de tenir compte de travaux complémentaires liés à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « clinique Paul Picquet » (15 000 €),
- Tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, l'ajout de crédits nécessaires aux écritures d'intégration des travaux aux comptes d'imputation définitifs pour un montant de 15 000 €.

Elle se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
65	Autres charges de gestion courante	100,00
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**15 100,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
73	Impôts et taxes	-134 900,00
77	Produits exceptionnels	150 000,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**15 100,00**

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	15 000,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**30 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00
Total	**Recettes d'investissement**	**30 000,00**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Transports 2020.

---

009. FINANCES - Budget supplémentaire 2020 des budgets des zones d'activités.

Exposé des motifs :

Les inscriptions portées sur les budgets supplémentaires 2020 des zones d'activités visent principalement à reprendre les résultats de l'année antérieure des budgets suivants :

- Salcy I,
- Les Vauguillettes,
- Les Vauguillettes IV,

Les écritures se présentent de la façon suivante :

	Report de résultat d'invest. 2019	Report de résultat de fonct. 2019
Salcy	**-176 835,80 €**	**178 503,41 €**
Vauguillettes	**-433 257,05 €**	**433 257,05 €**
Vauguillettes IV	**-2 245 009,21 €**	**0,00 €**
TOTAL	**-2 855 102,06 €**	**611 760,46 €**

Sur le budget des Vauguillettes sont affectés des crédits dédiés à la vente de 2 terrains :

- 2 999 m² à SF3 PRO pour 75 000 €,
- 1 586 m² à la SCI BPC Immo pour 39 000 € (construction d'une crèche).

Sur le budget des Vauguillettes IV est inscrit un emprunt afin de financer l'acquisition des terrains et pouvoir poursuivre l'extension de la zone.

Concernant le budget de la zone des Beaumonts, il convient d'ajuster le stock des terrains suite à la prise en compte de l'acquisition des terrains inscrits en restes à réaliser à hauteur de 748 219 € financée par une avance versée par le budget principal également inscrite en restes à réaliser.

Pour les budgets de zones d'activités les Prunelliers, les Grèves, les Abbayes, Salcy II, aucune écriture, tant en dépenses qu'en recettes, n'a été réalisée en 2019. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2020 des budgets de zones d'activités de Salcy, Vauguillettes, Vauguillettes IV et des Beaumonts.

ARTICLE 2 :
ACCORDE une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes de zones d'activités de Salcy, des Vauguillettes et des Beaumonts afin de les équilibrer. Ces avances sont portées au budget principal au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168751 du budget annexe.

ARTICLE 3 :
DIT que ces avances remboursables seront remboursées in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Annexes détaillées BS 2020 CAGS – Budgets de zones d'activités de Salcy, Les Vauguillettes, Les Vauguillettes IV, et Les Beaumonts.

Détail des votes :
Nombre de votants : 56
Pour : 55
Contre : 1(Mathieu BITTOUN)
Abstentions, blancs, nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 56

---

010. FINANCES - Décision Modificative n°1 2020 des budgets des zones d'activités Champs des Fèves et Maux de Granges

Exposé des motifs :

Les inscriptions portées sur la décision modificative n°1 visent principalement à intégrer les terrains dans les stocks :

	Surface (m²)	Montant HT
Champs des Fèves	75 716	1 135 740,00 €
Maux de Grange	10 235	153 525,00 €
Total	**85 951**	**1 289 265,00 €**

En effet, les parcelles, situées à Villeneuve-sur-Yonne, ont été acquises à l'euro symbolique.

Elles doivent être constatées au compte 6015 à hauteur de la valeur vénale du terrain, soit 15,00 €/HT le m². En contrepartie, il convient d'inscrire au compte 774 une subvention du même montant.

Afin de pouvoir établir les écritures d'inventaire de ces deux zones, la valeur vénale des terrains doit faire l'objet d'une intégration, par des opérations d'ordre budgétaire, dans les comptes de stocks de classe 3, notamment sur le compte 315 « Terrains à aménager » et en contrepartie, sur le compte 60315 « Variation des stocks des terrains à aménager ».

La passation de ces écritures générera, en fin d'exercice, un excédent de fonctionnement à hauteur de la valeur vénale des terrains.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, elle sera temporairement déséquilibrée du fait du décalage entre la phase de stockage et de déstockage correspondant aux ventes des parcelles.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de décision modificative n°1 des budgets de zones d'activités Champs des Fèves et Maux de Grange.

Annexe :
Détails DM n°1 CAGS – Budgets des zones d'activités Champs des Fèves et Maux de Grange.

Sortie de M. Mathieu BITTOUN

011. FINANCES - Dotations aux amortissements provisionnels et forfaitaires – Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Exposé des motifs

Suite au transfert, au profit de notre agglomération, de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2017, les mises à disposition des actifs et passifs ne sont pas finalisées entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Les écritures comptables correspondant aux dotations aux amortissements n'ont ainsi pas pu être effectuées sur les exercices 2017 et 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Elles devront ainsi être régularisées.

Pour ce qui concerne l'exercice 2019, des écritures comptables ont été effectuées pour les montants provisionnels et forfaitaires suivants :

- 545 000 € sur le budget annexe de l'eau.
- 320 500 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin de ne pas cumuler un 3ème exercice de retard, eu égard aux conséquences budgétaires d'une telle régularisation, il est proposé de procéder, sur l'exercice 2020, aux mêmes écritures d'amortissements qu'en 2019.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'émission des écritures comptables de dotations aux amortissements sur l'exercice 2020 pour les montants provisionnels et forfaitaires ci-dessous :

- 545 000 € sur le budget annexe de l'eau
- 320 500 € sur le budget annexe de l'assainissement

Retour de M. Mathieu BITTOUN

---

012. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientations budgétaires de notre Communauté d'Agglomération, qui précède le vote du budget, est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.

Il donne l'occasion de faire un point sur la situation financière de l'Agglomération, de faire un premier bilan sur les réalisations de 2020 et de dessiner, enfin, les contours du budget primitif pour 2021.

Défini par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget 2021.

Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'adoption du budget 2021.

Délibération :

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 ;

Francine WEECKSTEEN, Laurent MOINET, Bernard PERNIUT, et Mathieu BITTOUN ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, visé à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Tome 5 :
Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

---

013. FINANCES – Demandes d'exonération de redevance d'occupation du domaine en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Exposé des motifs :

Les établissements PATOUILLET et la société TOP SEC, propriétaires de distributeurs automatiques de boissons/friandises (entreprise PATOUILLET) et d'accessoires de piscine (entreprise TOP SEC), situés dans les halls des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération (centre nautique Pierre Toinot et/ou piscine Tournesol) sollicitent la collectivité en vue de l'exonération, au titre de l'année 2020, du paiement des redevances dues pour l'occupation de ces sites.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL200708060006 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant les demandes d'exonération adressées à la Communauté d'agglomération par les établissements Patouillet et la société TOP SEC,

Considérant que la fermeture des deux piscines à compter du 15 mars 2020 puis, lors de l'ouverture, le retrait des marchandises du distributeur de boissons et friandises rendu nécessaire afin de respecter le protocole sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 pour protéger les usagers des piscines ; couplé à la baisse de fréquentation des sites nautiques de la collectivité ont entraîné une importante perte de chiffre d'affaires et par conséquent des difficultés économiques pour ces deux sociétés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais entend soutenir l'activité économique du territoire, notamment par le soutien financier indirect que la collectivité puisse apporter via l'exonération de redevance d'occupation du domaine pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
EXONERE du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 les établissements PATOUILLET :

- Pour les distributeurs installés dans le hall de la Piscine Tournesol : exonération de redevance trimestrielle (500 €),

- Pour les distributeurs installés dans le hall du Centre nautique Pierre Toinot : exonération de redevance trimestrielle pour un coût s'élevant à 800 €,

ARTICLE 2 :
EXONERE du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 la société TOP SEC pour le distributeur installé dans le hall du centre nautique Toinot ; exonération de la redevance perçue sur le chiffre d'affaire (10%).

ARTICLE 3 :
REMBOURSE les sommes qui auraient déjà été versées par ces deux entreprises et au cas où un avis de somme à payer aurait été émis, considérer cet avis comme nul et non avenu.

014. FINANCES - Avenant à la convention portant sur les relations financières entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 30 septembre 2020, la commune de Villeneuve-sur-Yonne, en raison de difficultés financières rencontrées, sollicite le lissage sur 5 années des excédents des budgets eau et assainissement (ci-après) qui devaient être reversés en 2020 à la Communauté d'Agglomération suite au transfert intégral de ces compétences au 1er janvier 2017.

CA 2016	Eau	Assainissement	Total
Résultat d'exploitation	49 897,43 €	32 926,91 €	82 824,34 €
Solde d'exécution	89 979,77 €	188 634,21 €	278 613,98 €
Total	**139 877,20 €**	**221 561,12 €**	**361 438,32 €**

Délibération :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
VU la délibération n°DEL171012310017 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 relative aux relations financières entre l'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes membres suite au transfert de compétence intégrale « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°2019.61/16.12 du Conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Yonne en date du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention portant sur les modalités financières de ce transfert de compétence,
VU la convention du 30 décembre 2019 signée entre la Commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, notamment l'article 6 relatif à la date d'exécution des modalités financières,
VU le courrier en date du 30 septembre 2020 par lequel la commune de Villeneuve-sur-Yonne sollicite un échéancier de versement des excédents des budgets eau et assainissement transférés à la Communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'annulation et le remplacement de l'article 6 de la convention précitée de la façon suivante :

Article 6 : Exécution des modalité financières
La Communauté d'Agglomération et la commune conviennent que pour des raisons budgétaires les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits dans leur budget respectif et que les versements correspondants interviendront de la façon suivante :

Budget	Eau	Assainissement	Total	Date limite de versement
2021	27 977,20 €	44 333,12 €	72 310,32 €	30/06/2021
2022	27 975,00 €	44 307,00 €	72 282,00 €	30/06/2022
2023	27 975,00 €	44 307,00 €	72 282,00 €	30/06/2023
2024	27 975,00 €	44 307,00 €	72 282,00 €	30/06/2024
2025	27 975,00 €	44 307,00 €	72 282,00 €	30/06/2025
	139 877,20 €	**221 561,12 €**	**361 438,32 €**	

015. FINANCES - Rapport d'évaluation des transferts de charges 2020 - Approbation des clés de répartition des charges mutualisées et du montant des attributions de compensation 2020

Exposé des motifs :

Conformément au rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 10 février 2020, le montant des attributions de compensation (AC) provisoires pour 2020 a été notifié aux communes.

Celles-ci ont été versées par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution de compensation inférieure à 20 000 €, qui a fait l'objet d'un versement unique.

Le rapport établi par le service des Finances a permis d'évaluer les montants définitifs des charges transférées pour 2020 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2019 et prévisionnelles 2020.

Pour ce qui concerne les modalités de versement des soldes d'attributions de compensation, la régularisation sera opérée sur les mois de décembre conformément au tableau de l'échéancier présenté dans le rapport de la commission.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2020 issus du rapport d'évaluation des transferts de charges se présentent de la façon suivante :

	Pour mémoire AC définitives 2019	AC définitives 2020	Ecart 2020/2019
Armeau	37 297	37 090	-207
Collemiers	28 317	28 259	-58
Courtois-sur-Yonne	65 024	63 993	-1 031
Dixmont	14 720	14 627	-93
Etigny	127 735	127 455	-280
Fontaine-la-Gaillarde	41 587	41 430	-157
Gron	1 098 908	1 098 408	-500
Les Bordes	12 514	12 316	-198
Maillot	211 318	210 711	-607
Malay-le-Grand	316 942	313 753	-3 189
Malay-le-Petit	15 575	15 464	-111
Marsangy	6 454	5 075	-1 379
Noé	18 021	16 243	-1 778
Paron	862 154	858 261	-3 893
Passy	11 316	11 088	-228
Rosoy	126 833	126 333	-500
Rousson	214 899	214 845	-54
Saint-Clément	749 736	740 769	-8 967
Saint-Denis-les-Sens	459 811	459 400	-411
Saint-Martin-du-Tertre	37 894	36 968	-926
Saligny	111 663	116 878	5 215
Sens	3 167 978	2 966 634	-201 344
Soucy	196 504	195 802	-702
Véron	180 640	179 898	-742
Villeneuve-sur-Yonne	696 504	618 200	-78 304
Villiers-Louis	6 233	6 143	-90
Voisines	86 492	86 450	-42
TOTAL	**8 903 069**	**8 602 493**	**-300 576**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
PREND ACTE du rapport d'évaluation des transferts de charges pour 2020,

ARTICLE 2 :
APPROUVE les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité,

ARTICLE 3 :
APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour 2020 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 :
DIT que, compte tenu du fait que la CLETC n'a pu se réunir comme prévu et procéder à son installation en raison de la crise sanitaire et des restrictions gouvernementales de déplacements et réunions en découlant, les éventuelles modifications qui résulteraient de l'approbation de ce rapport par la prochaine CLETC seront prises en compte dans les attributions de compensations définitives pour 2021.

Tome 2 Annexes :
Rapport d'évaluation des transferts de charges pour 2020

***Détail des votes** :*
Nombre de votants : 56
Pour : 50
Contre : 0
*Abstentions, blancs, nuls : 6 (*Laurent MOINET, Francine WEECKSTEEN, Bernard PERNUIT ? Mathieu BITTOUN, Fabrice LOISEAU, Daniel CORDILLOT)
Nombre de suffrages exprimés : 50

---

016. RESSOURCES HUMAINES - Rapport égalité Femmes/Hommes.

Exposé des motifs :

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prescrit aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à compter du 1er janvier 2016, l'élaboration d'un rapport sur la thématique précitée, présenté avant l'adoption du budget des collectivités.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire en la matière.

Il est ainsi porté à la connaissance du Conseil communautaire et pour information, le rapport concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2019.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-2 ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 :
PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2020.

II. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Sortie de Mme Nadège NAZE et de Mme Muriel BLIN

017. TERRITOIRE ET PILOTAGE - Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation

Exposé des motifs :

Comme chaque année, l'évolution de la mutualisation entre l'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes membres, fait l'objet d'un rapport annuel présenté en assemblée délibérante, ici pour l'année 2020,

Si la crise sanitaire n'a pas permis d'engager d'actions supplémentaires tendant à renforcer nos politiques de mutualisation sur le papier, cette situation exceptionnelle, tout comme les graves évènements climatiques, à l'instar des inondations de fin d'été, auront démontré que, dans la pratique et gestion quotidienne, nos collectivités, nos administrations, n'attendent pas l'établissement d'un rapport ou un transfert de compétence pour engager de véritables politiques de coopération, de services en commun ou d'actions communes en faveur de notre territoire, qu'il soit communal ou intercommunal.

Le meilleur exemple pour cette année particulière sera l'achat et la fourniture, en urgence, de matériels sanitaires par l'Agglomération, à destination de ces agents mais également au profit de chaque agent des 27 communes membres et au profit des près de 60 000 habitants de notre agglomération du Grand Sénonais, face à la carence de l'Etat en la matière.

A côté de ces actions directes et de terrain, cette année 2020 est également marquée par différentes actions visant à imaginer et renforcer nos connaissances sur l'état de notre mutualisation.

Ce qu'il faut retenir pour cette année 2020 :

- Peu de mouvements dans l'organisation de l'administration mutualisée,
- Lancement d'une réflexion sur les différents aménagements possibles des locaux dits du « 14/14 » afin d'apporter une cohérence dans le fonctionnement et l'organisation des services.
- Lancement et poursuite d'un travail d'inventaire afin de mettre à jour les besoins des communes membres,
- Des groupements de commandes formalisés ou en cours de l'être, ainsi que les services communs (service commun de la donnée créé au 1er janvier 2019 et, à venir, le service commun de la DECI pour le 1er janvier 2021),

Délibération :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au CGCT à l'article L5211-39-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation ;

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 :
PREND ACTE du rapport ci-annexé sur l'état d'avancée de la démarche de mutualisation au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Abstention de Mathieu BITTOUN

Tome 2 Annexes :
Rapport sur l'état d'avancée de la démarche de mutualisation.

Retour de Mme Nadège NAZE

018. PILOTAGE – Attribution de fonds de concours au titre de l'année 2020

Exposé des motifs :

Suite aux demandes des communes listées dans le tableau présenté en annexe et conformément au règlement d'intervention des fonds de concours adopté par délibération du 08 juillet 2020 et modifié par délibération du XX novembre 2020, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours pour lesquels la commission d'examen a émis un avis.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5-VI ;

VU la délibération n°DEL2007008420018 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur relatif à l'attribution des fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur modifié relatif à l'attribution des fonds de concours ;

VU l'avis de la commission d'examen prévue à l'article III. c. dudit règlement réunie le 29 octobre 2020 ;

VU les délibérations des différentes communes sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant les avis favorables émis par la commission d'examen ;

Considérant la conformité et la complétude des dossiers de demandes de fonds de concours déposés par les communes ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'attribution des fonds de concours listés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer les conventions et à procéder aux paiements de fonds de concours selon les modalités définies dans le règlement d'intervention ;

ARTICLE 3 :
CONFIRME l'avis défavorable émis par la commission d'examen, selon les motifs indiqués sur le tableau annexe.

Annexe Tome 2 :
Tableau des fonds de concours 2020

---

019. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), Gouvernance et composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été lancé en juillet 2017 et a pour objectif, outre l'aspect urbanistique, de préserver et de valoriser les spécificités communales tout en créant une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, selon les axes suivants :

- Défendre les spécificités du territoire et le pôle de centralité dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Articuler l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : l'environnement, le paysage, l'habitat, le développement économique, l'agriculture, les déplacements, les équipements, etc... ;
- Renforcer la connaissance du territoire communautaire et mobiliser l'ensemble des directions de la collectivité dans l'élaboration d'un état des lieux, d'un socle commun de connaissance territoriale.

Son élaboration, qui a fait l'objet de nombreuses réunions tant géographiques que thématiques, est bien avancée. Actuellement, un travail d'appropriation du PLUi-H est mené notamment auprès des nouveaux élus, ceci afin de finaliser le règlement et le zonage.

Gouvernance

Conformément à la charte de gouvernance validée le 18 mai 2017 en Conférence des maires de l'Agglomération du Grand Sénonais et à la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, la composition du comité de pilotage avait été arrêté comme suit :

- Coprésidence assurée par :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Le Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace,
- Le Vice-président en charge de l'Habitat,

➢ 6 élus référents thématiques qui ont animé les ateliers suivants :
- Patrimoine et centre-ville
- Lisières urbaines
- L'Eau : ressources, richesses et contraintes
- Habiter la cité
- Lieux de vie
- Attractivité et perspectives de développement

➢ 6 élus désignés référents de secteur (2 par secteur : *Vanne -Yonne Amont – Yonne Aval*) qui avaient pour mission de représenter leur secteur aux différentes instances de gouvernance (réunions inter-secteur, comité de pilotage...) et de bien diffuser l'information auprès des élus de chaque secteur au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

➢ Le Maire de Villeneuve-sur-Yonne, seconde ville de l'agglomération en terme de population.

Pour mémoire, le comité de pilotage :

✓ Valide les orientations stratégiques et les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil communautaire et/ou en Conférence des maires.

✓ Organise les réflexions thématiques et géographiques et assure la cohérence du projet,

✓ Organise la concertation avec le public.

Compte tenu du renouvellement, en 2020, des mandats municipaux et intercommunaux d'une part, et de l'avancée du PLUi-H dans son élaboration ne nécessitant plus l'intervention des référents thématiques d'autre part, il est proposé d'arrêter une nouvelle composition du comité de pilotage comme suit :

➢ Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

➢ Le Vice-président chargé de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du renouvellement urbain qui coprésidera le comité de pilotage.

➢ L'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants, L.2121-21, L.2121-33 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11, et L.103-2 à L.103-6 ;

VU les documents d'urbanisme, les cartes communales, le plan d'Occupation des Sols, et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres du territoire du Grand Sénonais actuellement en vigueur ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 12 décembre 2012 sur le territoire de la communauté de communes composées de 9 communes ;

VU la Charte de gouvernance approuvée par la Conférence des maires de l'Agglomération du Grand Sénonais en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération n°DEL171221422022 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 portant composition du Comité de pilotage en charge du suivi du PLUI-H ;

Considérant les phases d'élaboration du PLUi-H déjà réalisées ;

Considérant le renouvellement général des instances municipales et communautaires obligeant la collectivité à modifier le mode de gouvernance et de procéder au renouvellement des instances gouvernantes du Comité de pilotage du PLUI-H de l'Agglomération du Grand Sénonais ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la composition du Comité de pilotage en charge du suivi du PLUI-H comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Le Vice-président chargé de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du renouvellement urbain qui coprésideront le comité de pilotage,
- L'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président à transmettre la présente délibération aux maires des communes de l'Agglomération du Grand Sénonais ainsi qu'aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne ;

ARTICLE 4 :
DITque, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- A Madame le Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- A Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- A Mesdames et Messieurs les présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriales, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture
- A Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale
- A Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Vanne et Pays d'Othe, du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de l'Yonne Nord, parties au PETR du Nord de l'Yonne.

ARTICLE 5 :
DIT que la présente délibération sera transmise pour information :

- A Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Sens,
- Au Centre national de la propriété forestière,
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- A la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Au Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne.

ARTICLE 6 :
DIRE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération du Grand Sénonais.

020. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d'activités des Abbayes à Courtois sur Yonne -Cession de terrain à la SARL OPTIK-C MATERIAUX

Exposé des motifs :

L'entreprise OPTIK-C a été fondée en 2002 par Carlos RIBEIRO, gérant de la SARL.

Entreprise spécialisée dans l'usinage de précision sur matériaux durs tels que les céramiques techniques, le verre et le quartz, ces dernières années ont permis à OPTIK-C de réaliser des investissements importants sur le parc machine, ce qui lui permet aujourd'hui d'être très compétitive et en capacité de répondre à tout type de demande en termes d'usinage.
OPTIK-C réalise ainsi des prototypes, en petites et moyennes séries, à l'usage de clients de tous secteurs : industrie, luxe, aéronautique, défense/militaire, optique, métrologie, médical, automobile...

Aujourd'hui locataire d'un bâtiment en zone industrielle des Bas Musats à Malay-le-Grand, le dirigeant d'OPTIK-C souhaite investir dans un bâtiment plus spacieux afin d'y développer son activité.

Son projet aujourd'hui est d'acquérir un terrain de 1 401 m² en ZA des Abbayes à Courtois-sur-Yonne (sis rue des Artisans) afin d'y construire un bâtiment d'environ 450 m².

Ce terrain ayant été estimé par le service des Domaine de l'Etat au prix de 25 €/m².

Le projet de l'entreprise OPTIK-C, étant éligible au soutien financier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais consent à un rabais du prix du m² de terrain à 23 €HT.

Ainsi, le soutien financier de l'Agglomération valorisé à 2 802 € permettra à l'entreprise OPTIK, par effet levier, de bénéficier d'une subvention régionale complémentaire attribuée pour la construction de son bâtiment (dossier en cours d'instruction).

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de céder à la SARL OPTIK-C une assiette foncière de 1 401 m² Lot 2 à prendre sur la parcelle AC 81p située en zone des Abbayes à Courtois-sur-Yonne pour un montant de 32 223 € HT, soit 23 € HT le m².

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-17;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 en date du 17 décembre 2015 ;

VU la demande d'acquisition de parcelle en ZA des Abbayes à Courtois-sur-Yonne par Monsieur Carlos RIBEIRO, gérant de la SARL OPTIK-C, adressée à la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'au regard de sa compétence en matière de création et de gestion des zones d'activités économiques, y compris de la maîtrise des biens fonciers et immobiliers compris dans ces périmètres, il revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de prendre position sur la cession de parcelles au sein de ces zones ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la cession à la SARL OPTIK-C d'un terrain d'une superficie de 1 401 m² (Lot 2) à prendre sur la parcelle AC 81p située en Zone d'activités dite « des Abbayes » sur la commune de Courtois-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :
APPROUVE ladite cession à la SARL OPTIK-C au prix de 32 223 € HT, s'ajoutant 6 444,60 € au titre des frais TVA à 20% soit une cession toutes taxes comprises d'un montant de 38 667,60 €.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier et notamment l'acte authentique validant la cession de ladite parcelle.

ARTICLE 4 :
DIT que lors de la réalisation de l'acte de cession, l'acquéreur aura la faculté de se faire substituer par une Société Civile Immobilière (SCI).

Tome 2 Annexes :
Plan de situation, et plan de bornage et de division.

---

021. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pacte territorial avec les territoires pour l'économie de proximité - Plan de relance du Grand Sénonais

Exposé des motifs :

Dès le surgissement de la crise sanitaire et l'annonce du premier confinement de la population, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs du développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a étudié, au regard des dispositions mises en place notamment par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté, les différentes modalités à mettre en œuvre pour soutenir et relancer l'activité économique locale.

Ces différents dispositifs ont permis de soutenir les entreprises, notamment celles sans activités du fait du confinement, même si les impacts de la crise sont et seront très variables tant en intensité que dans le temps.

De plus, et malgré la reprise et les réouvertures notamment de commerces, il est plus que prévisible que certaines entreprises ne retrouveront pas le chiffre d'affaire non enregistré et toutes les pertes ne pourront être compensées sur l'année 2020. De plus, le rebond de notre économie dépendra étroitement des comportements de consommation des ménages.

Aux côtés de la Région, le Grand Sénonais s'est donc engagé, et ce dès le 29 avril dernier avec le soutien de l'ensemble des maires réunis en Bureau communautaire, puis le 8 juillet par délibération unanime de l'ensemble des élus de notre territoire en conseil communautaire, à participer à la relance de l'économie locale.

Dans le cadre du Pacte Régional qui a été signé officiellement le 29 septembre dernier à Sens avec la présidente de Région, c'est près de 470.000 € qui pourront être consacrés au soutien des TPE du territoire (de 0 à 10 salariés) par le biais d'avances remboursables et d'aides directes.

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un **fonds régional d'avances remboursables** pour la consolidation de trésorerie des TPE (FARCT), mutualisé et solidaire, d'un montant total pour le territoire régional de 10,2 millions d'euros. Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, d'une durée de 7 ans avec une possibilité de 2 ans de différé de remboursement. La Région et les EPCI y participent à hauteur d'1 euro par habitant et la Banque des territoires y contribue à hauteur de 2 euros par habitant.

  Le réseau *Initiative Bourgogne-Franche-Comté*, avec ses 8 plates-formes locales (dont Initiactive89), a été choisi par la Région pour assurer l'instruction et la coordination du dispositif. La régie ARDEA (établissement public local de la Région) assurera le versement des fonds aux entreprises.

  Les entreprises, grâce au formulaire contact du site du réseau initiative Bourgogne-Franche-Comté sont, dans les 6 jours ouvrés, informées et accompagnées dans la constitution du dossier de demande d'avance remboursable.

  Un courrier d'information présentant ce dispositif a été adressé à l'ensemble des entreprises de 0 à 10 salariés du Grand Sénonais.

- Un **fonds régional des territoires** (FRT) avec des contributions de 5€ par habitant par la Région et 1€ par habitant par le Grand Sénonais.
  La Région délègue aux EPCI la gestion des aides, l'instruction des dossiers et l'attribution d'une aide directe d'un montant maximal de 10 000 euros afin de financer des projets d'investissements pour soutenir les TPE du territoire (exception faite des SCI, des entreprises en cours de liquidation, des professions libérales réglementées et des entreprises industrielles).

  Concernant le territoire Sénonais, ce fonds sera abondé financièrement de la façon suivante :
  - ✓ 117.392 € en Fonctionnement
  - ✓ 234.784 € en Investissement
    Soit un montant total de 352 176 €

Concernant le fonds régional des territoires (FRT), il est proposé les actions suivantes :

- ✓ Pour la partie « **Fonctionnement** », des actions concrètes sur le pouvoir d'achat des consommateurs en favorisant directement le commerce et l'artisanat de proximité au sein de notre agglomération ainsi que des actions de soutien et d'accompagnement (de type coaching) des entreprises en difficulté.

- ✓ Pour la partie « **Investissement** », des aides directes pour des initiatives qui favoriseront l'économie locale de façon durable dans les domaines suivants :
  - Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité (commerce, artisanat, prestataire de services),
  - Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, promotion collective, etc...),
  - Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (valorisation des produits locaux, développement de la vente de proximité en secteur rural, etc...),
  - Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse (circuits-courts valorisés, autonomie énergétique et alimentaire, économie circulaire, économie collaborative, transports doux et partagés, isolation et alternatives énergétiques, solidarités de proximité, etc...),
  - Adaptation et atténuation du changement climatique (amélioration

performance énergétique, mode d'organisation, localisation, technique de production, etc...).

Les dépenses éligibles concernent l'investissement matériel et immatériel immobilisable (hors immobilier) des entreprises avec par exemple les dépenses suivantes :

- Dépenses liées au numérique qui est au cœur des mutations du commerce et de l'artisanat (Achat ordinateur bureau ou portable, lecteur douchette, tablette, imprimante, acquisition de logiciel, etc...).
- Dépenses de travaux (second œuvre comme peinture, carrelage, isolation, etc...), de design et d'agencement,
- Acquisition de matériels professionnels

Conformément à la délégation d'octroi des aides reçue de la région Bourgogne Franche Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a élaboré un règlement d'application locale pour le Fonds Régional des Territoires (FRT), joint à la présente délibération qui détaille les bénéficiaires potentiels, la nature de subventions, le montant des aides allouées ainsi que la procédure de demande.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction NOR INTB 1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe.

VU la délibération n°DEL200708400017 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant approbation du Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité ;

VU le Pacte régional des territoires signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 29 septembre 2020 ;

VU le règlement d'intervention joint à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, collectivité compétente, aux côtés de la Région, en matière d'attractivité économique et de soutien à l'activité économique, artisanale et commerciale ;

Considérant qu'il revient aux territoires de participer pleinement à la relance économique nationale et locale en mettant en œuvre les dispositifs nécessaires et adéquat pour accompagner et soutenir efficacement le commerce de proximité ;

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Plan de relance national décidé par le Gouvernement, les collectivités et professionnels doivent pouvoir, au travers d'initiatives locales, soutenir nos commerces de proximité tout en les accompagnant dans leur modernisation et innovation, notamment numérique ;

M. Johan BLOEM ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Pacte territorial avec les territoires pour l'économie de proximité présenté au sein de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le règlement d'application locale pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

ARTICLE 3 :
DELEGUE au Bureau communautaire la décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande d'aide au titre de ce fonds.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs du pacte territorial susmentionné, notamment la signature de toute convention ou tout acte permettant l'accompagnement des professionnels, notamment les actes permettant le versement des fonds.

Annexe Tome 2 :
Règlement d'application locale pour le Fonds Régional des Territoires (FRT)

---

022. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Ouvrage d'art – Zone d'activités de Salcy à Gron - Avenant n°1 à la convention de soutien à l'investissement avec le conseil régional Bourgogne Franche Comté.

Exposé des motifs :

La Région Bourgogne devenue depuis Région Bourgogne-Franche-Comté a conclu avec la Communauté de Communes du Sénonais devenue depuis la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, une convention de soutien à l'investissement le 9 décembre 2014.

Cette convention a pour objet la réalisation d'un ouvrage d'art, franchissant la voie ferrée Paris - Lyon - Marseille (PLM), permettant l'accès de la zone d'activités de Salcy à Gron.

L'objectif est d'améliorer l'accessibilité des transports exceptionnels par voie routière à la zone d'activités économique de Salcy en interface avec le port fluvial de Gron assurant notamment le transport de marchandises dit colis lourds par voie d'eau sur l'Yonne puis l'axe Seine jusqu'au port maritime du Havre.

Le pont existant n'étant pas dimensionné pour ce trafic, le parti a été pris après les premières études conduites de reconstruire un nouvel ouvrage d'art avec réaménagement des giratoires aux convois de transport exceptionnel.

Le montant de l'aide accordée par la Région via la convention citée ci-dessus s'élève à 3 000 000 € sur une assiette subventionnable de 4 000 000 €, sachant qu'un 1er acompte de 50 % de la subvention soit 1 500 000 € a été versé à l'Agglomération du Grand Sénonais à la signature de la convention au titre du « plan d'accélération des investissements » en 2014.

Cette opération a ensuite été intégrée au Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 24 avril 2015, avec un montant réévalué à 4 790 000 € et la reprise de l'enveloppe régionale de 3 000 000 € complétée par une quote-part de l'Etat de 490 000 €. La contribution du Département de l'Yonne au plan de financement de ces investissements a depuis été précisée à hauteur de 170 000 €, en particulier pour les réaménagements des giratoires sur les routes départementales.

Le Grand Sénonais a depuis poursuivi la phase conception jusqu'aux études de projet avec un coût global estimé à 4 575 000 €. Il convient donc de passer un avenant n°1 pour actualiser ce montant prévu éligible et son plan de financement, sans modification de la subvention régionale.

Concernant le planning de réalisation, l'Agglomération était prête à lancer les premiers travaux en 2020 pour une livraison du nouveau pont fin 2021. Toutefois, malgré des échanges débutés en 2017 avec SNCF Réseau sur les réservations capacitaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'art franchissant la ligne PLM, les solutions n'ont pu encore être trouvées. A ce stade, l'échéance prévisionnelle de fin des travaux est donc au moins repoussée à 2022.

Ce décalage doit donc également être pris en compte par l'avenant n°1, tout en intégrant les opérations de réception et clôture financière après la mise en service du nouveau pont, en prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU la convention conclue le 9 décembre 2014 entre la Région Bourgogne et la Communauté de communes du Sénonais relative au plan d'accélération de l'investissement d'accessibilité par les transports exceptionnels de la Zone d'Activités Economiques 5ZAE) de Gron ;

VU le Contrat de Plan Etat Région conclu le 24 avril 2015 comprenant les investissements relatifs à la réalisation d'un ouvrage d'art sur la Zone d'activités de Salcy à Gron ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2014 conclue entre la Région Bourgogne et la Communauté de communes du Sénonais ;

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous actes ou documents s'y rapportant.

Tome 2 Annexes :
- Convention conclue le 9 décembre 2014 entre la Région Bourgogne et la Communauté de communes du Sénonais.
- Avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2014.

---

023. CONTRAT VILLE – Programmation Contrat de Ville - Convention régionale urbaine et sociale Région/Ville de Sens/Communauté d'agglomération du grand sénonais.

Exposé des motifs :

La Région Bourgogne Franche-Comté, acteur historique de la politique de la Ville, souhaite soutenir les quartiers bénéficiaires de cette politique publique, aussi bien sur les problématiques urbaines que sociales.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner le territoire pour améliorer le cadre de vie, l'image, la qualité de vie et l'intégration à leur environnement des quartiers prioritaires.

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine, signée le 6 juillet 2015, a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des différents partenaires signataires, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

L'avenant n°3 à cette convention régionale a pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022
- Adapter les modalités financières d'engagement de la région comme suit :
  - ✓ L'engagement financier en crédits d'investissement :
    Fixation d'une enveloppe financière de 500 000 euros maximum de crédits d'investissement pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local, lissés sur la période 2015-2022.
  - ✓ L'engagement financier en crédits de fonctionnement de la région :
    Mobilisation d'une enveloppe de 45 000 euros en crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention (article 30.10) en vigueur.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention régionale de cohésion sociale et urbaine entre la région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, signée le 6 juillet 2015 ;

VU la délibération n° DEL200708060001 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection de Madame Marie-Louise FORT, Président de l'Agglomération du Grand Sénonais ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'avenant n°3 de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine présente en annexe.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre avenant ou acte pouvant intervenir dans le cadre de cette convention.

Tome 2 Annexe :
Avenant n°3 de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

III. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX

Depart de Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU

024. EAU ET ASSAINISSEMENT – Création d'un poste au service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exposé des motifs :

Rappel sur le cadre juridique du SPANC :

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial (SPIC) au même titre que le service d'alimentation en eau potable et les services d'assainissement collectif, dont les dépenses doivent être couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

Il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que les autres services publics. Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, et ne peut être financé par des recettes fiscales, c'est-à-dire par le budget principal (*certaines dérogations peuvent être envisagées pour les communes de moins de 3 000 habitants*). Il s'ensuit que les communes ou groupements de communes sont tenus de créer des budgets annexes affectés à la gestion du service d'assainissement.

Les règles budgétaires applicables au service d'assainissement non collectif (ANC) doivent respecter le plan comptable M49 et ses principes généraux (annualité, unité, universalité, sincérité...).

Missions du service

Le service créé le 1er juillet 2016 est géré en régie par notre agglomération et, a pris comme compétences obligatoires :

- Le diagnostic en cas de vente des installations d'ANC à **146,50 € H.T.**
- Le contrôle du projet de conception d'une installation d'ANC à **111 € H.T.**
- Le contrôle de bonne exécution d'un chantier d'ANC à **141,50 € H.T.**
- Le contrôle périodique des installations d'ANC programmé tous les 10 ans à **109 € H.T.**

Le SPANC assure ainsi la gestion d'environ 5 236 installations d'assainissement non collectif (fosses), à l'échelle des 27 communes de l'agglomération, représentant environ 9 972 habitants.

Performance actuelle du service

Depuis sa création, le service compte seulement 2 agents :

- Un responsable de service.
- Un Technicien.

L'objectif du service était de réaliser 600 contrôles périodiques tous les ans afin de pouvoir contrôler l'ensemble des installations au bout de 10 ans (périodicité qui ne peut excéder dix ans) à laquelle s'ajoutent le contrôle du neuf (estimé à 60 contrôles/an en moyenne) et le contrôle dans le cadre des ventes immobilières (estimé à 120 contrôles/an).

Dans le cadre de ses missions obligatoires, les contrôles en cas de vente et des installations neuves doivent toujours être assurés.

Par ailleurs, un temps important et non négligeable est nécessaire pour assurer les autres missions essentielles du SPANC, à savoir :

- conseiller et accompagner les usagers,
- assurer la facturation,
- prises de rendez-vous et relances,
- échanges avec les partenaires (DDT, ARS, AESN)).
- envoi des rapports,
- mise à jour de la base de données,
- suivi de la réglementation,

Ces missions représentent ainsi une période de travail qui, *de facto*, ne contribue pas au financement du SPANC.

Les trois tableaux ci-dessous présentent les grands indicateurs du service depuis sa création.

Tableau 1 : nombre de contrôles réalisés de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Diagnostics pour vente	30	120	105	88
Contrôles de conception	13	37	48	43
Contrôles de réalisation	12	26	34	36

Contrôles périodiques	0	26	83	230
Contrôles de levée de non-conformité	0	0	3	0
TOTAL	**55**	**209**	**273**	**397**

Tableau 2 : Présence effective de personnel sur la période 2016-2020

2016	2017	2018	2019	2020
1 agent	1 agent pendant 5 mois et 2 agents pendant 7 mois	1 agent pendant 9 mois et 2 agents pendant 3 mois	1 agent pendant 2.5 mois et 2 agents pendant 9.5 mois	1 agent pendant 9 mois et 2 agents pendant 3 mois

Tableau 3 : déséquilibre budgétaire du SPANC depuis 2016

	Fonctionnement		Investissement		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
2016	-14 155.33 €	-	-	-	-14 155.33 €
2017	-48 973.36 €	25 373.58 €	-23 295.66 €	4 999.12 €	-41 896.32 €
2018	-50 415.78 €	41 593.51 €	-20 044.26 €	-	-28 866.53 €
2019	-69 430.00 €	46 250.00 €	-	-	-23 180.00 €
2020 projeté	-69 260.00 €	35 218.00 €	-250.00 €	-	-34 042.00 €

Ainsi, après 4 années de fonctionnement, le budget du SPANC présente toujours un grave déséquilibre, et il s'éloigne toujours plus de l'atteinte de ses objectifs règlementaires. Il est donc urgent d'augmenter sa capacité à effectuer des contrôles, seule source de financement du service.

Redimensionnement du service à 3 agents

Un calcul du nombre maximal théorique de contrôles pouvant être réalisé avec 3 agents à plein temps a été effectué sur la base de l'expérience accumulée ces dernières années.

Ce total s'équilibre autour de 1100-1200 contrôles (tous types confondus), permettant d'équilibrer le budget avec un solde positif théorique équivalent à 110-150 contrôles.

RECETTES			
projection à 3 agents	diag/an	prix unitaire	recettes
Diagnostics initiaux	953	109,00 €	103 877,00 €
vente	120	146,50 €	17 580,00 €
neuf - contrôle conception	60	141,50 €	8 490,00 €
neuf - contrôle exécution	60	111,00 €	6 660,00 €
Total recettes	1193		**136 607,00 €**
DEPENSES			
personnel			- 116 265,00 €
carburant + petit matériel			- 4 000,00 €
Total dépenses			**- 120 265,00 €**
solde positif théorique			**16 342,00 €**

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de créer un 3ème poste au sein du service SPANC de notre agglomération.

Délibération

VU L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 portant transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération dont l'annexe précise les statuts de l'agglomération et acte le transfert de compétence intégral de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'impératif de l'atteinte de l'équilibre budgétaire au 1er juillet 2021, soit à la 5ème année d'exercice de la compétence ;

Considérant la nécessité d'avoir réalisé les 6000 diagnostics initiaux dans un délai de 10 ans à compter de la prise de compétence ;

Considérant que pour exercer au mieux le service d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il convient de créer un poste supplémentaire ;

Le Conseil communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
DECIDE de la création d'un nouveau poste au sein du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 56
Pour : 53
Contre : 1 (Francine WEECKSTEEN)
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Laurent MOINET, Bernard PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 54

025. INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX – Convention de financement du dévoiement de câbles fibre optique et cuivre avec la SNCF, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau pont de la zone de Salcy.

Exposé des motifs :

Crée en 1975, la zone d'activités de Salcy à Gron est connectée au réseau routier et bientôt à l'autoroute A19 par la finalisation de la déviation sud de l'agglomération sénonaise, au réseau ferroviaire par son embranchement ferré et à la voie fluviale grâce au port fluvial.

Cette zone d'activités, située entre la RD 1060 et la RD 72, est accessible uniquement par une voirie communale qui enjambe la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille (PLM) par un ouvrage d'art.

Aujourd'hui, ce pont ne dispose pas des dimensions suffisantes pour le passage des convois exceptionnels.

En effet, à chaque colis lourd traité par le port fluvial de Gron notamment, il est nécessaire de procéder à une autorisation préfectorale, ceci sans toutefois écarter le risque de dégradation du pont, lors de son franchissement par les convois exceptionnels.

Aussi, face au besoin urgent de doter cette plateforme fluviale importante pour notre territoire de moyens d'accès adaptés et sécurisés, notamment au regard des normes applicables en la matière, la création d'un nouvel ouvrage d'art en retrait franchissant la voie ferrée PLM a été validée.

Le pont existant sera réaménagé en voie douce pour les piétons et les cyclistes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compte tenu de sa compétence intercommunale en matière de développement économique, porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, des travaux de détournement de l'artère de câbles Télécom, composée d'un réseau Fibre Optique et d'un réseau Cuivre, sont nécessaires.

Les prestations de fourniture de la Fibre Optique et des accessoires correspondants sont prises en charge par la SNCF pour un montant de 160 174,40 € HT.

Les prestations de « réseaux cuivre » et de pose des réseaux sont à la charge de l'Agglomération du Grand Sénonais et sont les suivantes :

Génie Civil :
- Pose de chambres, pose de caniveaux,

Raccordement :
- Préparation puis déroulage des câbles Fibre Optique avec pose enterrée ou en caniveaux béton,
- pose de boîtes de raccordement, raccordement des fibres, mesures et essais.

Le devis transmis par la SNCF pour la réalisation de ces travaux s'élève à 163 307,50 € HT soit 195 969,00 € TTC.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le projet de convention à intervenir avec la SNCF, annexée à la présente délibération ;

VU les différents échanges et les négociations avec la SNCF,

M. Johan BLOEM ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTCILE 1 :
APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la SNCF et tout acte ou document s'y rapportant.

Annexe Tome 2 :
Projet de convention SNCF/Agglomération du Grand Sénonais – dévoiement de réseaux zone de Salcy

026. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 – Annule et remplace la délibération n°DEL200917752053 du 17 septembre 2020.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des dispositions législatives encadrant le régime et l'étendue de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit des collectivités compétentes en matière de collecte des déchets, le Code général des impôts, notamment par ses articles 1520 et 1521, permet aux collectivités compétentes d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial selon des critères propres et fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le critère d'exonération adopté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à destination de ces entreprises est la non-desserte de celles-ci par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, certaines entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée, en dehors donc du service offert par notre agglomération.

Il convient, en conséquence, de reconduire pour l'année 2021 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère, afin de ne pas faire supporter à ces entités économiques des coûts et charges supplémentaires et injustifiées au regard du non-bénéfice, par celles-ci, des services de collecte et traitement des déchets de notre agglomération.

La liste des entreprises concernées par ces exonérations est annexée à cette délibération.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code général des Impôts, notamment ses articles 1520 et 1521 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 17 septembre 2020,

VU délibération n°DEL200917752053 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 pour certaines entreprises ;

VU les demandes d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°DEL200917752053 du Conseil communautaire prise le 17 septembre 2020, en raison d'une divergence entre le délibéré mentionné et la liste des établissements annexée à celle-ci.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ACCORDE les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui ont souscrit un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise

privée pour l'année 2021, qui en ont fait la demande auprès de la Collectivité et qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
ANNULE et REMPLACE la délibération n°DEL200917752053 du 17 septembre 2020 par la présente délibération.

Annexe Tome 2 :
Liste des entreprises exonérées de la TEOM au titre de l'année 2021.

---

027. CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Adhésion à la plate-forme de vente aux enchères en ligne AGORASTORE.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine mobilier, de ses matériels et de ses équipements, notamment de sa flotte automobile, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, selon l'opportunité de ces ventes, recours à la vente par enchères publiques.

Aussi, depuis plusieurs années, un partenariat a été noué avec la société *Webenchères*, société de vente aux enchères en ligne réservée aux collectivités. La majeure partie des ventes réalisées au travers de cette plateforme concernent la vente de véhicules et matériels en vue d'un renouvellement de la flotte automobile ou d'équipements divers.

Satisfaite de cette pratique de vente avantageuse et d'intérêt, un *sourcing* a été réalisé, notamment auprès d'une société concurrente, AGORASTORE.

AGORASTORE, créée en 2005, est la société leader sur le marché de la vente aux enchères en ligne au profit des biens immobiliers et mobiliers des collectivités territoriales et des professionnels.

Cette société, contrairement à son concurrent *Webenchères*, offre une solution plus complète, rapide et sécurisée. Aucune commission vendeur n'est appliquée sur le montant des ventes, ces frais étant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, décision a été prise de résilier le contrat de partenariat avec la société *Webenchères* afin de nouer de nouvelles relations contractuelles avec la société AGORASTORE.

Ces relations de partenariat avec AGORASTORE seraient régies par la signature d'un contrat, conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL200708060001 du Conseil communautaire datant du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

VU le projet de contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la société AGORASTORE ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la conclusion d'un contrat de partenariat avec la société AGORASTORE en matière de vente aux enchères en ligne pouvant être réalisé par la collectivité.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer le contrat de partenariat avec la société AGORASTORE et toutes pièces tendant à l'exécution dudit contrat.

Tome 2 Annexes : Projet de contrat de partenariat avec la société AGORASTORE

---

028. ESPACES NATURELS - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2021.

Exposé des motifs :

Notre territoire du Grand Sénonais, au titre de ces espaces naturels remarquables, compte un site classé Zone Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne ».

Cette zone s'étend notamment sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Afin de continuer l'animation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 FR2601005 il convient de prévoir le financement de cette prestation par l'Etat et l'Union européenne.
Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais continue à réaliser l'animation du site pour l'année 2020 et qu'elle sollicite à ce titre auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) un financement croisé Etat - Union européenne.
Le détail des missions relevant de l'animation d'un site Natura 2000 a été exposé dans les délibérations du 11 mars 2013 et du 17 décembre 2015.

Le montant estimatif de cette opération (18 500 €), consistant en la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération (rémunération sur 66 jours consacrés à la mission) et en coûts indirects (15%).

Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % répartie de la manière suivante : 47 % Etat (Ministère de la transition écologique et solidaire et 53 % Union européenne (fonds FAEDER).

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/0015 en date du 29 mars 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Sénonais en date du 11 mars 2013 autorisant la réalisation de la mission d'animation de ce site Natura 2000 par la Communauté de communes du Sénonais ;

VU la délibération n° 2015-DEC-17 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la signature de la convention cadre d'animation dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la consultation organisée par Monsieur le Préfet de l'Yonne visant à fusionner les sites « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » et l'entité de Saint Julien-du-Sault du site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne) ;

VU la délibération n°DEL180927440021 de la Communauté d'Agglomération du Grand

Sénonais du 27 septembre 2018, donnant un avis favorable à cette fusion ;

Considérant qu'il convient, conformément aux engagements pris par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans les documents susvisés, de continuer à assurer l'animation du site Natura 2000 FR2601005 dénommé « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » ;

Considérant que le coût de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'Agglomération afin de gérer et d'animer le site Natura 2000 peut faire l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat et l'Union européenne et qu'à ce titre, l'Agglomération du Grand Sénonais sollicitera les organismes et institutions concernées pour obtenir les financements dont elle peut prétendre.

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la poursuite des engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans la poursuite de l'animation et de la gestion du site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne ».

ARTICLE 2 :
APPROUVE le plan de financement indicatif ci-dessus, à savoir que le coût de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'Agglomération en vue de gérer et d'animer le site, dont montant s'élève à 18 500 €, fera l'objet de demandes de subventions pour obtenir un financement :
- de l'Etat, à hauteur de 47% du coût total.
- de l'Union Européenne (Fonds FEADER), à hauteur de 53 % du coût total.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes auprès des organismes et institutions intéressées
Annexes Tome 2 : Cahier des charges de l'animation Natura 2000, Compte-rendu d'activité 2019.

---

029. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui prescrit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national, une station de mesure a été installée en 2001 sur le site du Clos-le-Roi à Sens.
Cet outil permet de suivre de manière continue la qualité de l'air sur l'agglomération sénonaise.
La maintenance et l'exploitation des données de cet équipement ont été confiées à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, agréée par l'Etat par arrêté en date du 4 mai 2017 et compétente sur le département de l'Yonne. Une permission de voirie n° PV 14/197 a été signée par la ville de Sens pour autoriser son implantation et assurer l'entretien des abords de la cabine.
La convention actuelle régissant ces relations avec l'organisme ATMO prend fin le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire notre partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté en signant une nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette convention, comme les précédentes, prévoit l'entretien de la cabine de mesure par l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté mais instaure également un véritable partenariat avec des engagements sur trois thématiques :

- **Surveillance du territoire :**
  - Exploitation et maintenance de la station de mesure du Clos-le-Roi,
  - Inventaire territorial des émissions de polluants et de gaz à effet de serre,
  - Prévisions et évaluation de la qualité de l'air.
- **Rendre les citoyens acteurs de la qualité de l'air :**
  - Information et accompagnement des habitants via la production de données connectées (réseaux sociaux, nouveau site web).
- **Accompagner les élus et les services sur les enjeux liés à l'air :**
  - Information sur les enjeux de qualité de l'air,
  - Qualité de l'air et urbanisme avec une évaluation à très haute résolution,
  - Modélisation quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue,
  - Accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

La convention prévoit une indemnisation, au profit de l'association ATMO BFC, sous forme de subvention, qui sera de 17 300 € par an pour les trois prochaines années.
Ces montants sont fermes et non révisables.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10.

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le versement, au profit de l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté, d'une subvention d'un montant annuel de 17 300 € pour la période contractuelle 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout acte ou document s'y rapportant.

Tome 2 Annexes :
Convention de partenariat 2021-2023 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

030. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Renouvellement de la convention relative à la compensation financière et à l'organisation des transports avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence transport.

De ce fait, elle gère tous les contrats et convention liés. C'est le cas de la convention relative à la compensation financière et à l'organisation des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Cette convention détermine le montant de la compensation financière liée au transfert de la compétence transport pour les circuits concernés, ainsi que les modalités d'organisation entre les services de transport de la Région et de l'Agglomération du Grand Sénonais.

Depuis la prise de compétence de l'Agglomération suite à l'extension de son périmètre en 2014 et 2016, ce sont 25 circuits qui ont été transférés.

Afin d'éviter les doublons avec le réseau urbain Intercom, la convention laisse la possibilité aux services de transports de la Région de continuer de desservir des arrêts dans le ressort territorial de l'Agglomération.

Cette disposition est prévue dans la mesure où elle ne pose aucun problème technique et financier pour la Région et le Grand Sénonais.

La convention actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Aussi, il convient désormais de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention reprend les mêmes principes organisationnels pour une durée de 7 ans, avec une compensation financière restant également inchangée, soit 857 500 € par an.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les relations contractuelles existantes entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en matière de compensation financière et à l'organisation des transports sur le territoire du Grand Sénonais ;

Considérant la volonté des deux collectivités de poursuivre dans les mêmes termes, notamment financiers, leurs relations contractuelles ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en matière de compensation financière et à l'organisation des transports sur le territoire du Grand Sénonais

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte, ou document s'y rapportant.

Tome 2 Annexes : Projet de convention

031. ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES - Avenant 1 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains.

Exposé des motifs :

1 - Conséquence financière de la pandémie COVID-19 :

La pandémie liée au Covid-19 a sensiblement bouleversé les conditions d'exploitation du réseau Intercom qui s'est adapté aux décisions liées à la crise sanitaire. Le confinement a eu pour conséquence première la baisse d'activité suite aux arrêts des circuits scolaires.

Pour l'activité restante, à savoir le transport urbain et le transport sur réservation, le délégataire a fait circuler uniquement des bus standards pour favoriser la distanciation sociale du 16 mars au 2 juin 2020. Les coûts défalqués sont donc ceux d'un bus de moyenne capacité (0.84 €/km) auxquels sont retranchés les coûts d'entretien (0.13 €/km) ; l'atelier n'ayant pas cessé de fonctionner.
Le montant total des coûts kilométriques défalqué s'élève à 65 408 €.

Concernant le reversement des allocations d'activité partielle consentie par l'Etat, afin de maintenir la rémunération des collaborateurs du délégataire malgré l'activité partielle, les parties conviennent de ne pas défalquer d'heures de conduite non réalisées.
En contrepartie, le délégataire s'engage à restituer l'intégralité des allocations d'activité partielle obtenues de l'Etat, ainsi que les charges patronales non payées sur cette activité partielle représentant une restitution estimée à 40 311 €.

En contrepartie du maintien de salaire permis par la contribution de l'autorité organisatrice, les collaborateurs du délégataire se sont engagés à poser une semaine de congés payés pendant la période de confinement.
Afin de ne pas pénaliser l'autorité organisatrice au niveau de la minorisation des aides de l'Etat occasionné par le déstockage de la dette sociale, Transdev Sénonais reverse à l'Agglomération du Grand Sénonais l'équivalent de la prise de congés, à savoir la somme de 11 217 €.

Afin de permettre aux sous-traitants de maintenir le salaire de leurs collaborateurs (transdev BFC Nord et Cars Moreau), les parties conviennent que le délégataire restitue 30 % du coût kilométrique de sous-traitance, qui correspond aux coûts variables supportés par ces derniers. Les 70 % restants acquis pour les sous-traitants permettront d'assurer l'amortissement de leurs équipements dédié au service public et de maintenir le salaire de leur personnel de conduite.
Le montant du coût kilométrique défalqué représente 43 354 €.

Du fait de la limitation des déplacements, la fréquentation du réseau a connu une importante baisse qui a perduré jusqu'en juin. Il convient de compenser la perte de recette liée à la crise avec comme référence l'année 2019.
L'autorité organisatrice compensera donc la perte de recette pour un montant de 82 813 €.
Le bilan financier de la crise sanitaire :

Non-paiement des Kilomètres non effectués	-65 408 €
Reversement des allocations d'activité partielle	-40 311 €
Effort des salariés pour le maintien de salaire	-11 217 €
Mesure pour le maintien du salaire des collaborateurs des sociétés sous-traitantes	-43 354 €

Compensation de la perte de recettes commerciales	82 813 €
TOTAL	-77 477 €

Conséquence financière de la baisse possible de la fréquentation du réseau :

La conséquence de la crise a fait évoluer les modes de déplacements (usage plus important de la voiture et du vélo suite à la perte de confiance dans les transports publics et leur promiscuité, mise en place du télétravail...), pouvant rendre caduques les prévisions de trafic contractuelles sur la période 2020-2026.

De fait, les parties conviennent de neutraliser l'engagement de recettes pour l'année 2020. L'écart constaté pour le mois de juillet à décembre fera l'objet d'une constatation commune des deux parties à l'issue de l'année 2020.

Au-delà de l'année 2020, les deux parties conviennent de réexaminer conjointement, à l'issue de la crise sanitaire, l'engagement des recettes du délégataire afin de fixer un nouveau point de départ de l'engagement des recettes.
A partir de ce point le délégataire s'engage à conserver la dynamique dans laquelle il s'est engagé lors de la signature du contrat de DSP initial.

Remboursement des abonnements scolaires :

L'autorité organisatrice a décidé de rembourser les abonnements scolaires n'ayant pas ou peu servi entre mi-mars et mi-juin, à savoir 3 mois selon le barème suivant :

- Abonnement primaire (90€) : remboursement de 24 €.
- Abonnement secondaire zone 1 (139 €) : remboursement de 36 €.
- Abonnement secondaire zone 2 (120 €) : remboursement de 30 €.

A ce jour, 1 574 demandes de remboursement ont été réceptionnées représentant un montant total de 50 596 €.
Conséquences financières des mesures sanitaires à bord des bus :

Des mesures de sécurité sanitaires ont été mises en place pour la protection du personnel de conduite et des voyageurs. Il a été nécessaire d'acquérir certaines fournitures et prestations (masques, gel hydro alcoolique, désinfection quotidienne des véhicules...)

Les parties conviennent que le délégataire prend à son compte l'ensemble des coûts sanitaires de la période de confinement et de déconfinement, de mars à août soit 10 000 €.

Les obligations étant amenées à durer au-delà du mois d'août, les parties conviennent de partager les surcoûts liés aux précautions sanitaires représentant pour la collectivité la somme de 1 075 € par mois.

2 - Ajustement de l'offre du réseau Intercom :

Plusieurs ajustements sont nécessaires suite au bilan de la rentrée scolaire à savoir :

- Adaptation des doublages sur les lignes 6 et 8
- Adaptation d'itinéraire sur la ligne 6 pour desservir les Fleuris et les Gallots à Paron
- Adaptation de la ligne 9 pour desservir l'arrêt Paul Bert à Paron et le centre-ville de Sens
- Prolongement de la ligne 2 à Malay-le-Petit suite à l'arrêt de la ligne Mobigo 806.
- Modification de l'itinéraire de la ligne Vy'Bus qui ne desservira plus le collège
- Prolongement du circuit scolaire 201 vers Passy

La variation kilométrique de ces modifications étant inférieure à 2 % au kilométrage commercial de référence, ces changements n'ont pas d'impact sur la contribution financière forfaitaire comme le prévoit notre contrat de DSP.

3 - <u>Reprise du système billettique :</u>

L'article 13.1, alinéa 5 de notre convention est abrogé. Le Système billettique est désormais fourni par l'exploitant, qui en assure l'hébergement et la maintenance SaaS auprès du fournisseur Ubi Transport. En conséquence, les coûts d'hébergement et de maintenance pour un montant de **44 211 €** annuel sont intégrés dans l'annexe 7 du contrat.

Conséquence financière de l'avenant n° 1 sur la contribution financière forfaitaire :

Période	Contribution forfaitaire contrat initial	Impact Covid - 19	Impact remboursement abonnements scolaires	Prise en charge de la billettique	Total Avenant 1	Contribution forfaitaire après Avenant 1
2020	3 953 937	-77 477	50 596	44 211	17 330	3 971 267

<u>Délibération</u> :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6 ;

VU la convention de délégation de service public conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Sénonais Mobilités.

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire **À L'UNANIMITE**

<u>ARTICLE 1</u> :
APPROUVE la convention à intervenir

<u>ARTICLE 2</u> :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents y afférant.

<u>Tome 2 Annexes</u> :
Avenant n°1 de la convention DSP

Fin de la séance 22h40

Information : Prochain Communautaire le 17 décembre 2020

Etabli au siège de l'Agglomération, le 1 décembre 2020
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens,

Marie-Louise FORT